



Contrat d'assistance

Début de la communauté de vie

pour les personnes vivant en communauté de vie similaire au mariage

Personne assurée

N° d'assurance sociale	
Nom	
Prénom	
Rue N°	
NPA Lieu	
Date de naissance	
Sexe	
État civil	
Langue	
E-Mail [P]	
N° téléphone [P]	

Les personnes mentionnées s'engagent à se porter mutuellement assistance sur le plan personnel et financier, pendant la durée de la relation avec ménage commun. L'assistance mutuelle débute avec l'emménagement en logement commun.

Selon le règlement de la **fondation de prévoyance asmac**, les deux partenaires ne doivent pas être mariés et il ne doit pas exister entre eux de proche parenté au sens de l'article 95 du CCS. La communauté de vie avec ménage commun a duré, au moment du décès, au moins cinq ans, sans interruption et avec preuve, ou il existe un enfant commun, pour lequel le partenaire survivant doit assumer la charge.

Le formulaire signé doit être remis à la fondation du vivant de la personne assurée.

Personne bénéficiaire

N° d'assurance sociale	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
État civil	

Signatures

Lieu Date	
* Signature de la personne assurée	
Signature de la personne bénéficiaire	

Autres informations

Existe-t-il des enfants communs? Oui Non

Existe-t-il un contrat par écrit concernant le concubinage? Oui Non

Si oui, veuillez nous envoyer une copie

* La signature de la personne assurée doit être authentifiée par un notaire ou attestée auprès d'une administration officielle, ou la signature de ce contrat d'assistance peut également avoir lieu, sur présentation d'une pièce d'identité officielle, au siège de la fondation (veuillez convenir au préalable d'un rendez-vous).